

Le conseil d'administration de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire n° 2019-047 du 20 mars 2019 relative à l'articulation des procédures de préinscription des étudiants internationaux et d'attribution des bourses et exonérations de droits d'inscription par les ambassades et les établissements ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération CA-2022-65 relative à l'approbation de la création du dispositif de bourses d'excellence à destination d'étudiants internationaux de Master (critères, modalités et montants) ;

Vu la délibération CA-2022-86 relative à l'approbation de la modification des modalités de fonctionnement et des attributions de la commission « Aides et bourses de mobilité internationale de l'université de Toulon » - Gestion du dispositif des bourses d'excellence ;

Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Considérant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est présente ou représentée à l'ouverture de l'examen du point ;

Entendu l'exposé de madame Brigitte Müller, vice-présidente déléguée aux relations internationales ;

Considérant que :

- la nécessité de faire évoluer le dispositif des bourses d'excellence destiné aux étudiants internationaux en mobilité entrante, au regard du retour d'expérience depuis sa mise en œuvre en 2023-2024 ;
- il convient de modifier les critères d'éligibilité et de préciser les modalités de sélection et de reconduction de la bourse entre le M1 et le M2 ;

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, sur 17 membres présents et représentés ;

APPROUVE

Article 1 : Modification de l'article 2 de la délibération CA-2022-65

L'article 2 est remplacé comme suit :

« 2.1 Critères de recevabilité des candidatures

Les bourses sont attribuées au regard des critères suivants :

- Appel réservé aux candidats de nationalité étrangère. Les candidats binationaux, dont l'une des nationalités est française, ne sont pas éligibles ;
- Les candidats en cours d'études en France ne sont pas éligibles quelle que soit leur nationalité ;
- Cumul de bourses : les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse qui ne prend en charge que la couverture sociale, d'une bourse Erasmus +, ou de l'Agence Universitaire de la Francophonie ;
- Le cumul lié à une gratification de stage, le cas échéant, est autorisé ;
- Le diplôme de Licence du candidat doit avoir été délivré par une université (ou une école de 3^{ème} cycle niveau bac+ 5) étrangère ;
- La moyenne minimale requise en Licence 3^{ème} année est de 15/20 ;
- Le niveau linguistique minimal requis est C1 français et B2 anglais ;
- Le sujet de mémoire de recherche/stage envisagé (accompagné, le cas échéant de la volonté de poursuite en Doctorat à l'UTLN) doit s'inscrire dans un axe stratégique de l'UTLN ;
- Le candidat s'engage à effectuer le lien avec son université d'origine (ambassadeur/ représentant compétent de l'UTLN là-bas) ;
- Les candidats doivent joindre à leur dossier le relevé de notes concernant les deux dernières années ;

- Les candidats doivent justifier un niveau B2 en anglais pour les formations enseignées entièrement en anglais. Pour les autres formations visées, le niveau B2 est un atout ;
- Les candidats doivent passer obligatoirement un entretien avec le responsable de la formation. »

2.2 Critère complémentaire pour les candidats non francophones

Les candidats ressortissants d'un pays non francophone, doivent justifier un niveau C1 en français avec une certification linguistique officielle précédant la date de dépôt du dossier, ou une attestation témoignant la complétion du parcours scolaire/universitaire en langue française ou une vérification préalable du niveau de langue faite par le responsable de master.

2.3 Modalités de sélection

L'étude préalable et la présélection des dossiers est, le cas échéant, opéré par la composante concernée dans des conditions précisées par une procédure.

Le classement des dossiers est effectué par une commission dédiée qui propose les attributions de bourses au président de l'université. »

Article 2 : Ajout d'un article 3 : modalités de reconduction de la bourse

Il est ajouté à la délibération CA-2022-65 un article 3, comme suit :

Les éléments qui seront analysés pour une reconduction de la bourse pour la deuxième année lors des prochaines commissions sont les suivants :

- Moyenne générale du premier semestre, complétée par l'analyse des notes extrêmes de la promotion ;
- Classement dans la promotion : parmi le top 25% ;
- Assiduité ;
- Avis du responsable du master ;
- Entretien devant la commission pour l'évaluation des actions mises en place dans le cadre du rôle d'ambassadeur demandé aux lauréats.

Article 3 : Dispositions diverses

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter des demandes déposées dans le cadre de la campagne 2027-2028. Les autres dispositions de la délibération CA-2022-65, dont la version consolidée figure en annexe à la présente délibération, demeurent inchangées.

Fait à La Garde,

Signé par : Xavier LEROUX

Date : 09/07/2026

Qualité : ~~Président~~ ^{Président} de l'Université de Toulon


Xavier LEROUX

*Classée au registre des actes sous la référence
CA-2026-61*

*Publiée sur le site Intranet de l'UTLN et
transmise au recteur de région académique,
chancelier des universités*

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

17 membres sont présents (10) ou représentés (7) à l'ouverture du point

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)			Représenté par
ARAB Madjid	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	A	
BERENGER Valérie	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	BONFILS Philippe
BONFILS Philippe	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
BRUSORIO Marjorie	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	R	JOFFRE Éric
CANO Aurélie (T) MONGAS Élise (S)	Collège C : Usagers	A	
DE DAVID-BEAUREGARD Odile	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	KOCOGLU Yusuf
FORNIELES François	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
GAILLARD DE VILLAINÉ Laurence	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
GROS Maxime (T) NICOLI-FOULON Jean-Baptiste (S)	Collège C : Usagers	A	
GUILLOTIN Alain	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	R	GAILLARD DE VILLAINÉ Laurence
HUDELOT GUIZIEN Fabienne	Collège des personnalités extérieures (Représentant des organisations représentatives des salariés) – CFE/CGC	P	
JOFFRE Éric	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
KBAIER Jean-Yves	Collège des personnalités extérieures (Représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés) – ENNOVIA	A	
KOCOGLU Yusuf	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
LACROUX François	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	R	BONFILS Philippe
LEROUX Xavier	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
MAHALI Mohamed (T) ALEMAGNA Claude (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Région Sud-PACA	A	
MATTEUDI Mireille	Collège des personnalités extérieures (Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire) – Lycée général et technologique Beaussier	R	LEROUX Xavier
MOSER Laurent	Collège des personnalités extérieures (Personne assurant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise) – Naval Group	A	
PANATI Annalisa	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	A	
PASQUALINI Nathalie (T) SANCHEZ Louiza (S)	Collège des personnalités extérieures – CNRS	R	LEROUX Xavier
PERROT Yannick	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
QUILICI Lætitia (T) BERNARDINI Véronique (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Département du Var	A	
ROMANOFF Rebecca (T) FLOQUET Naëlle (S)	Collège C : Usagers	A	
SEILLIER Sabine	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
SORIANO Thierry	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
STASSINOS Hervé (T) ; PERMINGEAT Jean-Michel (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Métropole TPM	A	
TAILFER Killian (T) SINISCALCO Matthieu (S)	Collège C : Usagers	A	
VALLIER Jean-Marc	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
VALMALETTE Jean-Christophe	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	

Dispositif de bourses d'excellence à destination d'étudiants internationaux de Master (critères, modalités et montants)

Article 1 : Dispositif de bourses d'excellence à destination d'étudiants internationaux de Master : approbation de la création du dispositif (critères, modalités et montants) à compter de l'année universitaire 2023-2024

Il est créé un dispositif de bourses d'excellence à destination d'étudiants internationaux de Master, à compter de l'année universitaire 2023-2024.

Le dispositif doit permettre annuellement la sélection de trois étudiants étrangers, qui bénéficieront d'une bourse permettant de financer une formation diplômante au niveau master, de 12 mois, pour une inscription en M2, à 24 mois maximum, pour une inscription en M1.

Le montant mensuel de la bourse est fixé à 950 €, avec un premier versement à l'arrivée de l'étudiant à l'UTLN.

Les frais de déplacement de l'étudiant, ainsi que des frais de fonctionnement afférant à son séjour à l'UTLN ne sont pas pris en charge.

Les boursiers seront prioritaires pour bénéficier d'un logement en résidences CROUS.

Article 2 : Modalités d'attribution

2.1 Critères de recevabilité des candidatures

Les bourses sont attribuées au regard des critères suivants :

- Appel réservé aux candidats de nationalité étrangère. Les candidats binationaux, dont l'une des nationalités est française, ne sont pas éligibles ;
- Les candidats en cours d'études en France ne sont pas éligibles quelle que soit leur nationalité ;
- Cumul de bourses : les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse qui ne prend en charge que la couverture sociale, d'une bourse Erasmus +, ou de l'Agence Universitaire de la Francophonie ;
- Le cumul lié à une gratification de stage, le cas échéant, est autorisé ;
- Le diplôme de Licence du candidat doit avoir été délivré par une université (ou une école de 3^{ème} cycle niveau bac + 5) étrangère ;
- La moyenne minimale requise en Licence 3^{ème} année est de 15/20 ;
- Le niveau linguistique minimal requis est C1 français et B2 anglais ;
- Le sujet de mémoire de recherche envisagé (accompagné, le cas échéant de la volonté de poursuite en Doctorat à l'UTLN) doit s'inscrire dans un axe stratégique de l'UTLN ;
- Le candidat s'engage à effectuer le lien avec son université d'origine (ambassadeur/ représentant compétent de l'UTLN là-bas) ;
- Les candidats doivent joindre à leur dossier le relevé de notes concernant les deux dernières années ;
- Les candidats doivent justifier un niveau B2 en anglais pour les formations enseignées entièrement en anglais. Pour les autres formations visées, le niveau B2 est un atout ;
- Les candidats doivent passer obligatoirement un entretien avec le responsable de la formation.

2.2 Critère complémentaire pour les candidats non francophones

Les candidats ressortissants d'un pays non francophone, doivent justifier un niveau C1 en français avec une certification linguistique officielle précédant la date de dépôt du dossier, ou une attestation témoignant la complétion du parcours scolaire/universitaire en langue française ou une vérification préalable du niveau de langue faite par le responsable de master.

2.3 Modalités de sélection

L'étude préalable et la présélection des dossiers est, le cas échéant, opéré par la composante concernée dans des conditions précisées par une procédure.

Le classement des dossiers est effectué par une commission dédiée qui propose les attributions de bourses au président de l'université.

Article 3 : Modalités de reconduction de la bourse

Les éléments qui seront analysés par une commission dédiée qui propose les attributions de bourses au président de l'université pour une reconduction de la bourse pour la deuxième année sont les suivants :

- Moyenne générale du premier semestre, complétée par l'analyse des notes extrêmes de la promotion ;
- Classement dans la promotion : parmi le top 25% ;
- Assiduité ;
- Avis du responsable du master ;
- Entretien devant la commission pour l'évaluation des actions mises en place dans le cadre du rôle d'ambassadeur demandé aux lauréats.